Composante du produit nº 85-002-X au catalogue de Statistique Canada
Juristat

Article de *Juristat*

La victimisation avec violence chez les femmes autochtones dans les provinces canadiennes, 2009

par Shannon Brennan

Diffusé le 17 mai 2011

Statistique Canada Statistics Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel à infostats@statcan.gc.ca ou par téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

Centre de contact national de Statistique Canada

Numéros sans frais (Canada et États-Unis) :

Service de renseignements	1-800-263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1-800-363-7629
Télécopieur	1-877-287-4369

Appels locaux ou internationaux :

Service de renseignements	1-613-951-8116
Télécopieur	1-613-951-0581

Programme des services de dépôt

Service de renseignements	1-800-635-7943
Télécopieur	1-800-565-7757

Comment accéder à ce produit

Le produit n° 85-002-X au catalogue est disponible gratuitement sous format électronique. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca et de parcourir par « Ressource clé » > « Publications ».

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « À propos de nous » > « Notre organisme » > « Offrir des services aux Canadiens ».

Statistique Canada

Juristat

La victimisation avec violence chez les femmes autochtones dans les provinces canadiennes, 2009

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2011

Tous droits réservés. Le contenu de la présente publication électronique peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sans autre permission de Statistique Canada, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux et/ou à des fins non commerciales. Statistique Canada doit être cité comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, année de publication, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, il est interdit de reproduire le contenu de la présente publication, ou de l'emmagasiner dans un système d'extraction, ou de le transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique, mécanique, photographique, pour quelque fin que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable des Services d'octroi de licences, Division des services à la clientèle, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Mai 2011

Nº 85-002-X

ISSN 1205-8882

Périodicité : irrégulier

Ottawa

This publication is also available in English.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Signes conventionnels

. indisponible pour toute période de référence
.. indisponible pour une période de référence précise
... n'ayant pas lieu de figurer
0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
^{p} provisoire
^{r} révisé
^{x} confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
^{E} à utiliser avec prudence
F trop peu fiable pour être publié

La victimisation avec violence chez les femmes autochtones dans les provinces canadiennes, 2009 : faits saillants

- En 2009, près de 67 000 femmes autochtones de 15 ans et plus vivant dans les provinces canadiennes ont déclaré avoir été victimes de violence au cours des 12 mois précédents. Dans l'ensemble, le taux de victimisation avec violence autodéclarée chez les femmes autochtones était presque trois plus élevé que le taux de victimisation avec violence déclaré par les femmes non autochtones.

- Près des deux tiers (63 %) des femmes autochtones victimisées étaient âgés de 15 à 34 ans. Ce groupe d'âge représentait près de la moitié (47 %) de l'ensemble de la population de femmes autochtones (de 15 ans et plus) résidant dans l'une des dix provinces. La représentation des jeunes femmes était également élevée parmi les victimes non autochtones.

- La majorité des incidents de violence perpétrés contre les femmes autochtones ayant été commis à l'extérieur d'une relation conjugale n'ont pas entraîné de blessure (84 %) et n'ont pas été commis avec une arme (89 %). Des résultats semblables ont été observés chez les femmes non autochtones.

- Plus des trois quarts (76 %) des incidents de violence non conjugale mettant en cause des femmes autochtones n'ont pas été signalés à la police, une proportion semblable à celle des femmes non autochtones (70 %).

- Parmi les victimes de violence conjugale, près de six femmes autochtones sur dix ont déclaré avoir été blessées au cours des cinq années précédant l'enquête, comparativement à quatre femmes non autochtones sur dix (59 % par rapport à 41 %).

- À l'instar des femmes non autochtones, environ quatre femmes autochtones sur dix (42 %) ont indiqué qu'elles étaient très satisfaites de leur sécurité personnelle par rapport à la criminalité.

La victimisation avec violence chez les femmes autochtones dans les provinces canadiennes, 2009

par Shannon Brennan

Au Canada, de nombreux programmes et politiques ont été élaborés en réponse à la violence faite aux femmes (Johnson et Dawson, 2010; Condition féminine Canada, 2002). En dépit de ces efforts, les études précédentes ont révélé que la violence faite aux femmes au Canada demeure un problème persistant et constant, qui est particulièrement grave pour les femmes autochtones (Brzozowski, 2006). Compte tenu de ces conclusions, il est important d'établir une distinction entre l'expérience de la victimisation des femmes autochtones et non autochtones, afin de mieux comprendre l'étendue de la violence envers les femmes autochtones et le contexte dans lequel elle survient.

L'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation est une source d'information qui peut être utilisée pour mesurer la violence envers les femmes autochtones au Canada. En demandant aux répondants de 15 ans et plus de raconter leur expérience de la victimisation, l'ESG recueille des renseignements détaillés sur les affaires criminelles qui peuvent avoir été signalées ou non à la police.

Au moyen des données de l'ESG de 2009, le présent article examine la prévalence et la nature de la violence subie et autodéclarée par les femmes autochtones dans les dix provinces[1, 2, 3]. On parle également du signalement des actes de victimisation à la police, de l'utilisation par les victimes de services de soutien officiels et non officiels et des conséquences de la victimisation avec violence. Enfin, le rapport examine les perceptions des femmes autochtones en ce qui concerne la sécurité personnelle et leur satisfaction à l'égard du système de justice pénale.

Les femmes autochtones sont près de trois fois plus victimisées que les femmes non autochtones

En 2009, près de 67 000 ou 13 % des femmes autochtones de 15 ans et plus résidant dans l'une des provinces ont déclaré avoir été victimes de crimes avec violence (encadré 1). Dans l'ensemble, les femmes autochtones ont déclaré avoir subi près de 138 000[E] incidents de violence et elles étaient presque trois fois plus susceptibles que les femmes non autochtones de déclarer avoir été victimes d'un crime de violence (graphique 1, tableau 1). C'était le cas que la violence ait eu lieu entre étrangers ou connaissances, ou entre conjoints (tableau 2).

Graphique 1
Victimisation avec violence autodéclarée des femmes, selon l'identité autochtone, les 10 provinces canadiennes, 2009

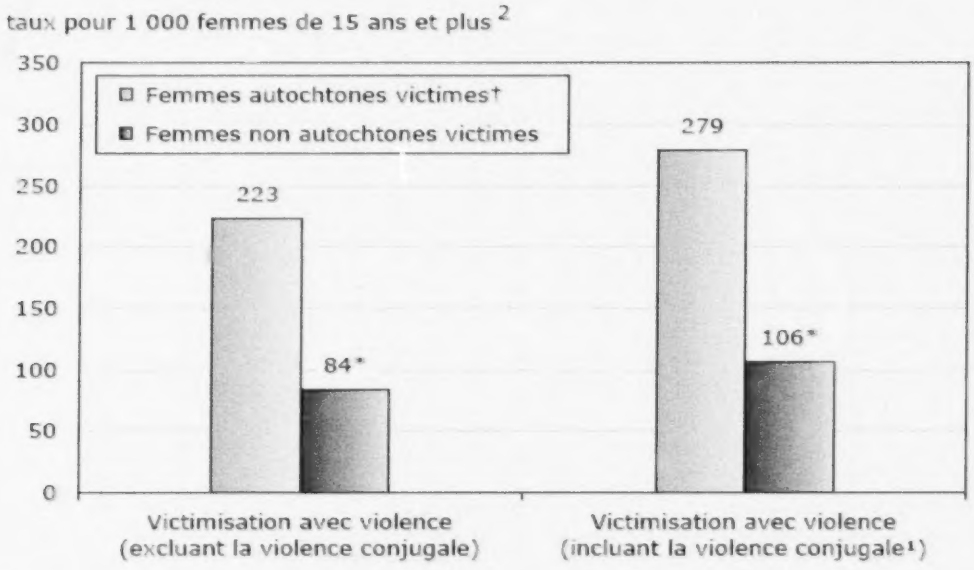

† catégorie de référence
* significativement différente de la catégorie de référence ($p < 0,05$)
1. La violence conjugale comprend les incidents d'agression sexuelle et de voies de fait.
2. Les taux sont calculés pour 1 000 femmes de 15 ans et plus.
Note : Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies au moyen d'une méthode différente et sont donc exclues. La victimisation avec violence comprend l'agression sexuelle, le vol qualifié et les voies de fait. Comprend les répondantes de 15 ans et plus.
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2009.

Certaines femmes autochtones ont déclaré avoir été victimes de plusieurs incidents de violence. Parmi les femmes autochtones qui ont dit avoir été victimes de violence au cours des 12 mois précédents, plus du tiers (34[E] %) ont indiqué avoir été victimisées au moins deux fois. Cette proportion n'était pas différente de façon significative de celle des femmes non autochtones.

Encadré 1
Définitions

L'ESG recueille de l'information sur les expériences personnelles de victimisation des Canadiens à l'égard de trois types de crimes violents : l'agression sexuelle, le vol qualifié et les voies de fait[4]. Compte tenu du petit nombre de répondants, l'analyse dans le présent rapport est fondée sur l'ensemble de la victimisation avec violence chez les femmes autochtones et n'examine pas les différents types de crimes séparément.

Type de victimisation avec violence	Description
Agression sexuelle	Activité sexuelle forcée, tentative d'activité sexuelle forcée, ou agrippement, attouchements sexuels, baisers ou caresses non désirés.
Vol qualifié	Vol ou tentative de vol dans lequel l'auteur a une arme ou dans lequel il y a des actes de violence ou des menaces de violence contre la victime.
Voies de fait	Attaque (victime frappée, giflée, empoignée, poussée par terre ou battue), menace de préjudice physique proférée face à face ou incident dans lequel une arme est présente.

Dans le présent article du *Juristat*, la définition des femmes autochtones désigne les personnes qui ont indiqué être de sexe féminin et qui ont dit appartenir à au moins un groupe autochtone, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit. Compte tenu de la petite taille de l'échantillon, il est impossible d'établir une distinction entre les groupes autochtones lorsque l'on utilise des données de l'ESG. De plus, les résultats de l'ESG de 2009 pour la population autochtone ne devraient pas être directement comparés à ceux des années précédentes, puisque la question utilisée pour déterminer la population autochtone était différente d'un cycle à l'autre.

Près des deux tiers des femmes autochtones victimisées ont moins de 35 ans

Les résultats de l'ESG de 2009 révèlent que bien des femmes autochtones victimes d'actes criminels sont relativement jeunes (tableau 3) et qu'elles ont tendance à être fortement représentées comme victimes de violence. Plus précisément, les femmes de 15 à 34 ans représentaient près des deux tiers (63 %) des femmes autochtones victimisées, alors qu'elles représentaient un peu moins de la moitié (47 %) de la population de femmes autochtones de 15 ans et plus résidant dans l'une des dix provinces.

Les jeunes femmes étaient aussi fortement représentées parmi les victimes non autochtones. En effet, celles de 15 à 34 ans représentaient 54 % des victimes de violence, alors qu'elles ne représentent que 31 % des femmes de 15 ans et plus résidant dans l'une des dix provinces.

Violence non conjugale

Dans le présent article de *Juristat*, on examine les caractéristiques des victimes et des incidents de violence conjugale et de violence non conjugale séparément. La violence non conjugale se compose d'actes de violence commis par une personne autre que le conjoint (actuel ou ancien) de la victime. Bien qu'il n'existe pas de distinction entre ces formes de violence sur le plan juridique, des études antérieures ont démontré qu'il existe des différences entre la violence non conjugale et la violence conjugale, pour ce qui est de la fréquence et de la gravité (NCVC 2010; Wathen et MacMillian, 2003). L'information qui a trait à la violence non conjugale est fondée sur les incidents violents s'étant produits au cours des 12 mois précédant l'enquête.

Les incidents violents chez les femmes autochtones sont le plus souvent commis par des hommes

Les recherches antérieures révèlent qu'en général, la plupart des crimes violents sont perpétrés par des hommes (Perreault et Brennan, 2010). Il en va de même lorsque l'on examine en particulier les incidents de violence mettant en cause des femmes autochtones comme victimes. Dans environ huit incidents de ce genre sur dix (79 %), les femmes autochtones ont déclaré avoir été victimisées par un homme, dont la majorité (85 %) ont agi seuls.

Une arme n'est pas présente dans la plupart des incidents violents

La plupart des incidents violents envers les femmes autochtones commis à l'extérieur d'une relation conjugale au cours des 12 mois précédant l'enquête ont eu lieu sans recours à une arme, et la plupart n'ont pas entraîné de blessures. Par exemple, dans près de neuf incidents violents sur dix (89 %), les femmes autochtones ont déclaré qu'aucune arme n'était présente lorsque l'infraction a été commise. De plus, les femmes autochtones ont déclaré qu'elles n'avaient pas subi de blessures dans 84 % des incidents violents, une proportion semblable à celle déclarée par les femmes non autochtones (82 %).

La plupart des incidents violents envers les femmes autochtones ne sont pas signalés à la police

De façon générale, les résultats de l'ESG de 2009 indiquent que la plupart des incidents violents ne sont pas signalés à la police (Perreault et Brennan, 2010). Les résultats pour ce qui est de la violence commise contre les femmes autochtones étaient semblables.

Dans l'ensemble, plusieurs incidents commis à l'extérieur d'une relation conjugale ne sont pas signalés à la police. Parmi les incidents de violence non conjugale mettant en cause des femmes autochtones, plus des trois quarts (76 %) n'ont pas été signalés à la police, une proportion semblable à celle déclarée par les femmes non autochtones (70 %).

Les femmes autochtones et non autochtones ont utilisé les services d'aide aux victimes officiels de façon limitée. Plus précisément, 79 % des incidents violents mettant en cause des femmes autochtones (et 87 % mettant en cause des femmes non autochtones) commis par une personne autre que le conjoint de la victime n'ont pas été portés à l'attention d'un service d'aide aux victimes officiel.

Même si de nombreuses femmes autochtones ayant connu de la violence à l'extérieur d'une relation conjugale ont indiqué qu'elles n'avaient jamais parlé de leur victimisation à la police ou à un autre organisme officiel, presque toutes (98 %) ont dit s'être confiées à quelqu'un d'autre (p. ex. une amie, un membre de la famille, un collègue de travail ou un voisin) au sujet de l'incident. Cette proportion est un peu plus élevée que celle des femmes non autochtones s'étant confiées à quelqu'un d'autre (90 %).

Encadré 2
Les femmes disparues et assassinées au Canada

Au cours des dernières années, on a constaté qu'un grand nombre de femmes autochtones au Canada ont été assassinées ou portées disparues (ministère de la Justice, 2010). Cependant, pour plusieurs raisons, ces disparitions et ces homicides ont été difficiles à quantifier à partir des statistiques officielles.

Puisque les données de l'ESG se limitent à trois crimes violents (l'agression sexuelle, le vol qualifié, les voies de fait), les données sur les homicides ne sont pas saisies par cette source. Cela dit, l'information concernant les homicides est recueillie par les services de police canadiens au moyen de l'Enquête sur les homicides de Statistique Canada. Ni l'une ni l'autre de ces sources ne recueille des données au sujet des personnes portées disparues.

L'Enquête sur les homicides recueille de l'information sur de nombreuses caractéristiques sociodémographiques des victimes d'homicide, y compris l'identité autochtone lorsque celle-ci est connue. Il est important de signaler que dans environ la moitié des homicides l'identité autochtone de la victime est déclarée par la police comme inconnue. Par exemple, entre 2005 et 2009, la police a déclaré 726 homicides pour lesquels la victime était une femme de 15 ans et plus. De ce nombre, la victime était d'origine autochtone dans 54 homicides, elle était d'origine non autochtone dans 292 homicides, et l'identité autochtone de la victime était inconnue dans 380 homicides.

Puisque l'identité autochtone de plusieurs victimes d'homicide est inconnue, il est probable que les données de l'Enquête sur les homicides sous-estiment la véritable étendue des homicides en ce qui concerne les autochtones. D'autres recherches issues de l'initiative Sœurs par l'esprit ont suggéré que le nombre de femmes autochtones au Canada ayant été assassinées ou portées disparues au cours des 20 dernières années pourrait se chiffrer par centaines (AFAC, 2010).

Reconnaissant ce problème, plusieurs provinces et territoires ont élaboré des initiatives visant à examiner ce dernier (PPCMP, 2007; CCSO, 2010). En outre, le gouvernement du Canada s'est engagé en 2010 à améliorer les interventions de la police et du système de justice pénale dans les cas de personnes portées disparues.

Violence conjugale

En plus d'examiner les incidents de violence non conjugale, l'ESG recueille aussi de l'information détaillée sur les incidents avec violence commis entre conjoints. Cette information est fondée sur les incidents de voies de fait ou d'agression sexuelle commis par un conjoint ou un conjoint de fait (actuel ou ancien) au cours des cinq années précédentes[5].

Les recherches antérieures ont révélé que les incidents de violence conjugale ont tendance à être de nature plus grave et à entraîner plus de blessures pour la victime comparativement aux incidents violents perpétrés par une personne autre que le conjoint de la victime (Wathen et MacMillian, 2003). Les résultats de l'ESG de 2009 vont dans le même sens.

Les femmes autochtones victimes de violence conjugale sont plus susceptibles de déclarer des blessures que les femmes non autochtones victimisées

À l'instar de la violence non conjugale, les femmes autochtones étaient plus susceptibles que les femmes non autochtones de déclarer avoir été victimes de violence conjugale. Par exemple, parmi les femmes autochtones ayant un conjoint (actuel ou ancien), 15 %[E] ont indiqué avoir été victimes de violence conjugale au cours des cinq années précédant l'enquête, comparativement à 6 % des femmes non autochtones.

En outre, les femmes autochtones victimes de violence conjugale étaient plus susceptibles que les femmes non autochtones victimisées d'indiquer avoir été blessées des suites de leur victimisation. Dans l'ensemble, près de six femmes autochtones sur dix (59 %) qui ont été victimes de violence conjugale au cours des cinq années précédant l'enquête ont dit avoir été blessées, comparativement à environ quatre victimes non autochtones sur dix (41 %).

La proportion plus élevée de blessures audéclarées par les femmes autochtones victimisées pourrait être en partie liée au type de violence conjugale subie par les femmes autochtones. Plus précisément, parmi les femmes autochtones ayant été victimes de violence aux mains de leur partenaire (actuel ou ancien), près de la moitié (48 %[E]) ont déclaré les formes les plus graves de violence conjugale, comme le fait d'avoir été agressées sexuellement, battues, étranglées ou menacées au moyen d'une arme à feu ou d'un couteau[6].

En plus de subir plus de blessures, les femmes autochtones victimes de violence conjugale étaient également plus susceptibles que les femmes non autochtones victimisées de déclarer craindre pour leur vie en raison de la violence. Plus de la moitié (52 %[E]) des femmes autochtones victimisées par un partenaire (actuel ou ancien) ont dit craindre pour leur vie, comparativement à 31 % des femmes non autochtones. À nouveau, ces résultats pourraient être liés à une proportion plus élevée de formes plus graves de violence conjugale déclarées par les femmes autochtones victimisées.

La plupart des victimes de violence conjugale n'ont pas signalé l'incident à la police

Suivant une tendance similaire à celle des incidents de violence non conjugale, plusieurs victimes de violence conjugale n'ont pas signalé l'incident à la police. Par exemple, parmi les incidents de violence conjugale commis contre des femmes autochtones au cours de la période de cinq ans précédente, près de sept victimes sur dix (69 %) ont dit ne pas avoir signalé l'incident à la police. Cette proportion était pratiquement semblable à celle des femmes non autochtones (76 %). Chez les femmes autochtones qui n'avaient pas signalé l'incident à la police, les raisons le plus souvent invoquées étaient le fait qu'il s'agissait d'une affaire personnelle, le fait de ne pas vouloir avoir affaire avec la police, et le fait d'avoir réglé la situation d'une autre façon. Les raisons invoquées par les victimes de violence conjugale non autochtones qui n'ont pas signalé l'incident à la police étaient semblables.

Dans le cadre de l'ESG de 2009, en plus de demander aux victimes si elles avaient signalé l'incident de violence conjugale à la police, on leur a également demandé si elles avaient utilisé ou communiqué avec un service ou un programme d'aide aux victimes officiel comme un refuge pour femmes, un thérapeute ou un programme de services aux victimes. Au Canada, il existe un bon nombre de refuges et de services d'aide aux victimes qui offrent des programmes adaptés aux différences culturelles des femmes autochtones. En 2007-2008, 334 refuges pour femmes au Canada offraient ce type de programme à leurs résidentes (Burns et Taylor-Butts, 2009). Dans l'ensemble, les résultats de l'ESG de 2009 ont montré que 32 %[E] des femmes autochtones victimes de violence conjugale (et 39 % des femmes non autochtones victimes de violence conjugale) ont communiqué avec un service d'aide aux victimes officiel quelconque.

Les femmes autochtones sont plus susceptibles que les femmes non autochtones de connaître de la violence psychologique et de l'exploitation financière aux mains de leur conjoint

Les femmes autochtones sont non seulement plus susceptibles que les femmes non autochtones de déclarer avoir subi de la violence et des blessures dans leur relation conjugale, elles sont aussi plus susceptibles de déclarer d'autres formes de violence aux mains de leur conjoint. Par exemple, plus du tiers (34 %) des femmes autochtones ont dit avoir été victimes de violence psychologique et d'exploitation financière aux mains de leur conjoint (actuel ou ancien) au cours des cinq années précédant l'enquête. Cette proportion est près du double de celle déclarer par les femmes non autochtones (17 %).

Comme c'est le cas pour les victimes de violence conjugale en général (Brennan, 2011), la plupart des femmes autochtones qui ont subi de la violence conjugale physique au cours des cinq années précédentes ont indiqué avoir été victimes de violence psychologique et d'exploitation financière aux mains de leur conjoint. Près de 9 femmes autochtones sur 10 ayant dit avoir été victimes de violence physique ou sexuelle aux mains d'un partenaire (actuel ou ancien), ont déclaré avoir également connu de la violence psychologique ou de l'exploitation financière.

La forme la plus courante de violence conjugale psychologique déclarée par les femmes autochtones est le fait que leur partenaire les rabaisse ou leur dit des mots blessants (61 %). Cette forme de violence psychologique était aussi la plus courante chez les femmes non autochtones (65 %). Parmi les autres manifestations de violence psychologique relativement courantes déclarées par les femmes autochtones, on trouve le fait que le partenaire de la victime exige de savoir où elle est en tout temps (60 %), le fait que le partenaire de la victime ne veule pas qu'elle parle à d'autres hommes ou d'autres femmes (56 %), le fait que le partenaire de la victime essai de limiter les contacts que la victime entretient avec les membres de sa famille et ses amis (45 %) et le fait que le partenaire de la victime endommage ou détruise des biens qui lui appartiennent ou sa propriété (30 %[E]). Le fait d'être empêché de connaître le revenu familial ou d'y avoir accès était la forme la plus courante d'exploitation financière aux mains du conjoint déclarée par les femmes autochtones (15 %[E]).

Conséquences de la victimisation

Les victimes autochtones de crimes violents sont généralement satisfaites de leur santé physique et mentale

En général, les effets et les conséquences de la victimisation avec violence sont vastes et variés (Perreault et Brennan, 2010)[7]. La santé d'une personne est un aspect qui peut être touché par la victimisation. Dans le cadre de l'ESG, on demande aux répondants d'évaluer leur santé personnelle pour ce qui est de leur santé physique et de leur santé mentale, ainsi que du stress de tous les jours. Alors que d'autres recherches ont révélé que les victimes de crimes de violence éprouvent souvent des problèmes de santé et des niveaux de tension accrus en raison de leur victimisation (Alasker et autres, 2006), cette conclusion ne s'est pas reflétée dans les réponses données par les femmes autochtones dans le cadre de l'ESG de 2009.

Dans l'ensemble, près des trois quarts (72 %) de toutes les femmes autochtones ayant été victimes de violence au cours des 12 mois précédents ont évalué leur santé physique comme excellente, très bonne ou bonne, tandis que neuf femmes autochtones sur dix ont donné une évaluation semblable de leur santé mentale (tableau 4). Ces évaluations étaient comparables à celles données par les femmes non autochtones victimes de violence, et celles données par les femmes autochtones qui n'avaient pas été victimisées.

En plus de leur demander d'évaluer leur santé mentale et physique, l'ESG a également demandé aux femmes d'évaluer leur niveau de stress quotidien. Dans l'ensemble, les femmes autochtones et les femmes non autochtones ont déclaré des niveaux de stress semblables. Toutefois, lorsque l'on tient compte seulement des femmes qui ont déclaré avoir été victimisées, les femmes autochtones étaient moins susceptibles d'indiquer ressentir du stress comparativement aux femmes non autochtones. Par exemple, près de quatre femmes autochtones sur dix (37 %[E]) ayant été victimes de violence ont indiqué que leur vie quotidienne n'était pas du tout stressante, plus du double de la proportion des femmes non autochtones victimisées (15 %). En outre, les femmes autochtones ayant été victimes de violence étaient moins susceptibles de déclarer qu'elles trouvaient leurs journées assez ou extrêmement stressantes, comparativement aux femmes non autochtones victimes de violence (29 %[E] par rapport à 44 %) (tableau 4).

Perceptions de la sécurité personnelle et satisfaction à l'égard du système de justice pénale

Les femmes autochtones sont généralement satisfaites de leur sécurité personnelle par rapport à la criminalité

Malgré leurs taux de victimisation plus élevés, les femmes autochtones se sont dites tout aussi satisfaites de leur sécurité personnelle par rapport à la criminalité que les femmes non autochtones (tableau 5). C'était le cas tant pour les victimes que les non-victimes d'un crime violent. En 2009, plus de quatre femmes autochtones sur dix (42 %) se sont dites très satisfaites de leur sécurité personnelle par rapport à la criminalité, tandis qu'un autre quatre femmes autochtones sur dix (45 %) se sont dites plutôt satisfaites. Ces proportions sont semblables à celles déclarées par les femmes non autochtones (43 % et 49 %).

Lorsqu'on les a interrogées au sujet de leur sécurité personnelle dans des circonstances particulières, les femmes autochtones ont généralement déclaré qu'elles se sentaient en sécurité, peu importe les circonstances. Par exemple, près des deux tiers (62 %) des femmes autochtones ont déclaré qu'elles se sentaient en sécurité lorsqu'elles se promenaient seules dans leur quartier la nuit, et près de la moitié (47 %[E]) ont dit qu'elles n'étaient pas du tout inquiètes lorsqu'elles prenaient ou attendaient les transports en commun seules la nuit. Alors que les femmes autochtones étaient moins susceptibles que les femmes non autochtones de déclarer se sentir en sécurité lorsqu'elles se promenaient seules, les proportions étaient semblables pour ce qui est du sentiment de sécurité dans les transports en commun (tableau 5).

Même si les femmes autochtones étaient en général satisfaites de leur sécurité personnelle par rapport à la criminalité, plusieurs d'entre elles ont déclaré avoir pris des mesures précises afin de se protéger contre des actes criminels au cours des 12 mois précédant l'enquête. En 2009, plus de la moitié (54 %) des femmes autochtones (et 42 % des femmes non autochtones) ont déclaré avoir pris des mesures de précaution supplémentaires au cours des 12 mois précédents. Ces mesures comprenaient notamment, le fait d'installer un dispositif antivol, de poser de nouvelles serrures, de se procurer un chien ou de suivre un cours d'autodéfense. Globalement, les femmes autochtones ayant été victimes de violence au cours des 12 mois précédents n'étaient pas plus susceptibles que celles n'ayant pas été victimisées d'avoir pris de nouvelles mesures de précaution.

Les femmes autochtones et non autochtones ont des perceptions semblables leur service de police local

Un facteur qui peut influencer la perception d'une personne à l'égard du système de justice pénale est le fait d'être entré en contact avec celui-ci. En 2009, près de quatre femmes autochtones sur dix (39 %) ont déclaré avoir eu un contact avec la police au cours des 12 mois précédant l'enquête. Les femmes autochtones n'étaient pas plus susceptibles que les femmes non autochtones de déclarer avoir eu un contact quelconque avec la police au cours des 12 mois précédant l'enquête.

Lorsqu'on les a interrogées sur le rendement de leur service de police local, l'évaluation qu'en ont faite les femmes autochtones était très semblable à celle des femmes non autochtones, à deux exceptions près. Les femmes autochtones étaient moins susceptibles que les femmes non autochtones d'indiquer que la police faisait du bon travail pour ce qui est de « faire respecter les lois » et de « traiter les gens de façon équitable ». Parmi toutes les autres mesures du rendement de la police, on n'a relevé aucune différence entre les proportions de femmes qui ont déclaré que la police faisait du bon travail (graphique 2).

Graphique 2
Perceptions des femmes à l'égard du rendement de la police, selon l'identité autochtone, les 10 provinces canadiennes, 2009

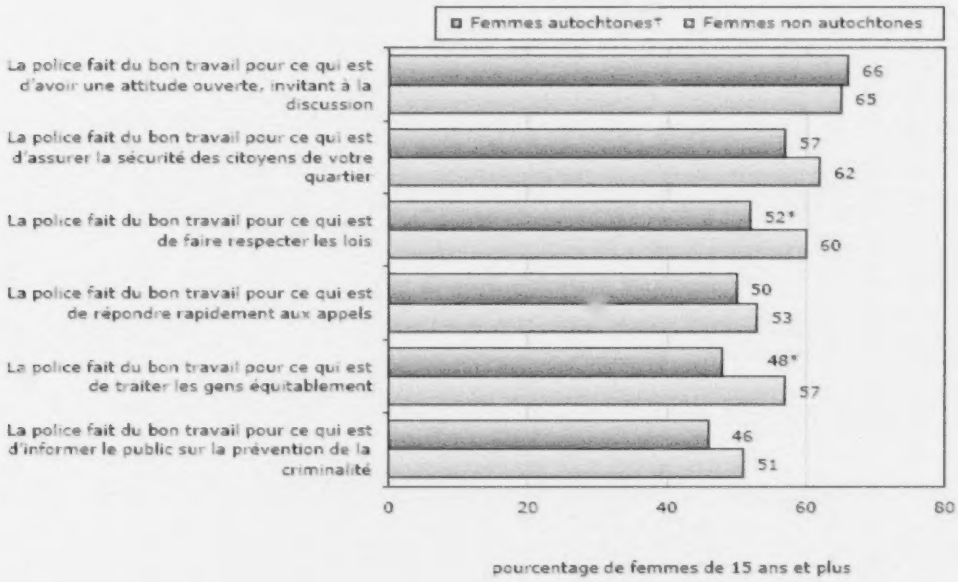

† catégorie de référence
* différence significative par rapport à la catégorie de référence ($p < 0,05$)
Note : Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies au moyen d'une méthode différente et sont donc exclues. Comprend les répondantes de 15 ans et plus.
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2009.

Les femmes autochtones avaient la même opinion que les femmes non autochtones pour ce qui est du rendement des tribunaux du Canada (graphique 3). Par exemple, 39 % des femmes autochtones et 41 % des femmes non autochtones estimaient que les tribunaux canadiens faisaient du bon travail pour ce qui est de faire en sorte qu'un accusé ait un procès juste, alors que 28 % des femmes autochtones et 26 % des femmes non autochtones ont dit que les tribunaux canadiens faisaient du bon travail pour ce qui est de déterminer si un accusé est coupable ou non.

Graphique 3
Perceptions des femmes à l'égard du rendement des tribunaux criminels, selon l'identité autochtone, les 10 provinces canadiennes, 2009

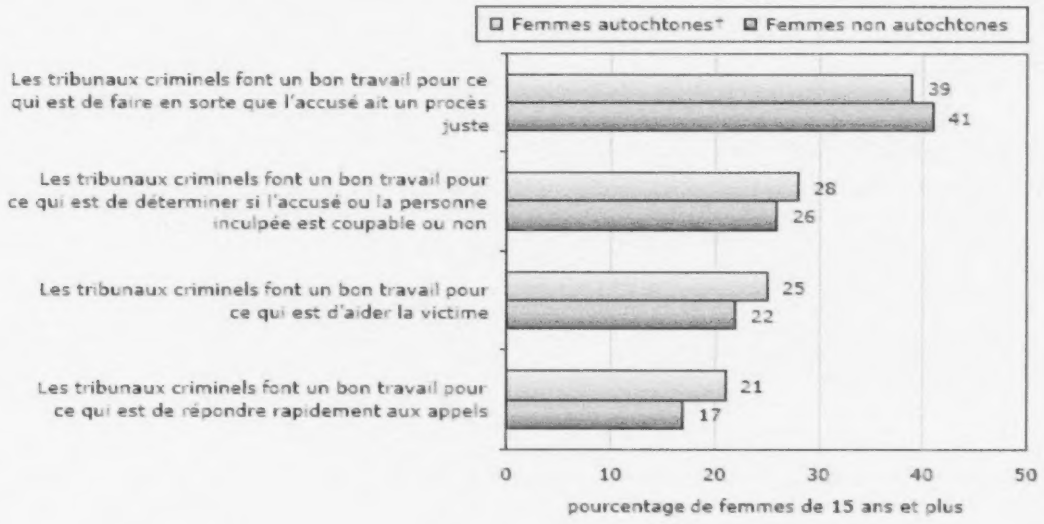

† catégorie de référence
* différence significative par rapport à la catégorie de référence ($p < 0,05$)
Note : Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies au moyen d'une méthode différente et sont donc exclues. Les réponses « Ne sait pas » et « Non déclaré » sont incluses dans le total, mais elles ne sont pas indiquées. En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100. Comprend les répondantes de 15 ans et plus.
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2009.

Résumé

En 2009, les femmes autochtones étaient près de trois fois plus susceptibles que les femmes non autochtones de déclarer avoir été victimes d'un crime de violence. La majorité des incidents de violence perpétrés contre les femmes autochtones l'ont été par des hommes qui ont agi seuls. De plus, la plupart des incidents violents n'ont pas été commis à l'aide d'une arme ou entraîné de blessure. Font exception les incidents de violence conjugale, pour lesquels près de la moitié des femmes autochtones victimisées ont déclaré avoir été blessées.

En 2009, la plupart des incidents violents envers les femmes autochtones n'ont pas été signalés à la police ou à un autre service officiel d'aide aux victimes, à l'instar de la victimisation en général. La plupart des femmes autochtones ont plutôt décidé de se confier à une source non officielle, comme une amie ou un membre de la famille.

Références

ALASKER, Kjersti, Bente E. MOEN, Monica W. NORTVEDT et Valborg BASTE. 2006. « Low health-related quality of life among abused women », Quality of Life Research, vol. 15, p. 959 à 965.

L'ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA. 2010. « Résultats de recherche de l'initiative Soeurs par l'esprit », (site consulté le 9 février 2011).

BRENNAN, Shannon. 2011. *La violence conjugale autodéclarée, 2009,* n° 85-224-X au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, « La violence familiale au Canada : un profil statistique », (site consulté le 9 février 2011).

BRZOZOWSKI, Jodi-Anne, Andrea TAYLOR-BUTTS et Sara JOHNSON. 2006. « La victimisation et la criminalité chez les peuples autochtones du Canada », *Juristat*, vol. 26, n° 3, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada, (site consulté le 9 février 2011).

BRZOZOWSKI, Jodi-Anne, et Karen MIHOREAN. 2002. *Rapport technique sur l'analyse des petits groupes de l'ESG de 1999,* produit n° 85F0036XIF au catalogue de Statistique Canada, (site consulté le 9 février 2011).

BURNS, Mike, et Andrea TAYLOR-BUTTS. 2009. *Profil des refuges pour femmes violentées au Canada*, n° 85-224-X au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2009 », (site consulté le 9 février 2011).

COORDINATING COMMITTEE OF SENIOR OFFICIALS (CCSO) MISSING WOMEN WORKING GROUP ESTABLISHED BY THE FPT DEPUTY MINISTERS RESPONSIBLE FOR JUSTICE. (2010). « Issues related to the high number of murdered and missing women in Canada », (site consulté le 9 février 2011)

CONDITION FÉMININE CANADA. 2002. « Assessing violence against women: A statistical profile », Ottawa, Canada.

JOHNSON, Holly, et Myrna DAWSON. 2010. « Violence against women in Canada: Research and Policy perspectives », Oxford University Press.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA. 2010. « Le gouvernement du Canada prend des mesures concrètes concernant les femmes autochtones disparues et assassinées », communiqué de presse, Ottawa, Canada, (site consulté le 9 février 2011).

NATIONAL CENTER FOR VICTIMS OF CRIME (NCVC). 2010. (site consulté le 9 février 2010).

PERREAULT, Samuel, et Shannon BRENNAN, 2010. « La victimisation criminelle au Canada, 2009 », *Juristat,* vol. 30, n° 2, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada, (site consulté le 9 février 2011).

PROVINCIAL PARTNERSHIP COMMITTEE ON MISSING PERSONS (PPCMP). 2007. « Final Report of the Provincial Partnership Committee on Missing Persons », (site consulté le 4 avril 2011).

WATHEN, Cathy, et Heather MACMILLIAN. 2003. « Interventions for violence against women », Journal of the American Medical Association, vol. 289, n° 5.

Méthodes pour l'Enquête sociale générale sur la victimisation

En 2009, Statistique Canada a réalisé le cycle de la victimisation de l'Enquête sociale générale (ESG) pour la cinquième fois. Les cycles précédents ont été menés en 1988, 1993, 1999 et 2004. L'enquête vise à fournir des estimations des expériences personnelles qu'ont les Canadiens de huit types d'infractions, à examiner les facteurs de risque liés à la victimisation, à examiner les taux de déclaration à la police, à mesurer la crainte de la criminalité et à examiner les perceptions du public à l'égard de la criminalité et du système de justice pénale.

Échantillonnage

La population cible comprenait toutes les personnes de 15 ans et plus résidant dans les 10 provinces canadiennes, à l'exclusion des personnes vivant en établissement à temps plein. L'enquête a également été menée dans les trois territoires canadiens, les résultats pour ces régions étant prévus pour diffusion en 2011 dans un rapport séparé. On a choisi les ménages au moyen d'une méthode d'échantillonnage appelée technique de « composition aléatoire » (CA). On a exclu de cette dernière les ménages qui ne possédaient pas de téléphone et ceux qui utilisaient uniquement un téléphone cellulaire. Ces deux groupes ensemble représentaient environ 9 % de la population cible (Enquête sur le service téléphonique résidentiel, décembre 2008). Pour l'ESG de 2004 (cycle 18), cette proportion était de 4 %. Ainsi, la couverture pour 2009 (cycle 23) et 2004 (cycle 18) s'élevait à 91 % et 96 % respectivement.

Une fois qu'un ménage était choisi, une personne de 15 ans ou plus était sélectionnée au hasard pour participer à l'enquête. En 2009, l'échantillon comptait environ 19 500 ménages, un nombre un peu moins élevé qu'en 2004 (24 000).

Collecte de données

La collecte de données s'est déroulée de février à novembre 2009 inclusivement. L'échantillon était réparti également sur les 10 mois afin que l'information représente les variations saisonnières. On s'est servi d'un questionnaire standard et on a recueilli les réponses dans le cadre d'interviews téléphoniques assistées par ordinateur. L'interview durait généralement 45 minutes.

Taux de réponse

Sur les 31 510 ménages choisis pour faire partie de l'échantillon du cycle 23 de l'ESG, 19 422 ont fourni des réponses exploitables, ce qui donne un taux de réponse de 61,6 %, en baisse par rapport à 2004 (74,5 %). Parmi les non-répondants, certains ont refusé de participer et d'autres ne pouvaient pas être joints ou ne parlaient ni français ni anglais. On a pondéré les chiffres des répondants de l'échantillon afin que leurs réponses représentent la population canadienne de 15 ans et plus ne vivant pas en établissement. Chaque personne qui a participé à l'ESG de 2009 représentait environ 1 400 personnes de 15 ans et plus dans la population canadienne.

Limites des données

Comme c'est le cas de toutes les enquêtes-ménages, les données comportent des limites. Les résultats reposent sur un échantillon et, par conséquent, ils sont sujets à des erreurs d'échantillonnage. Des résultats quelque peu différents auraient pu être obtenus si toute la population avait participé à l'enquête. Dans le présent *Juristat*, on emploie le coefficient de variation (CV) comme mesure de l'erreur d'échantillonnage. Toute estimation qui a un CV élevé (plus de 33,3 %) n'a pas été publiée parce qu'elle est trop peu fiable. Dans ces cas, on utilise le symbole "F" au lieu d'une estimation dans les graphiques et les tableaux de données. Lorsque le CV d'une estimation se situe entre 16,6 % et 33,3 %, il faut se servir de cette dernière avec prudence et on utilise le symbole "E". Dans le cas des statistiques descriptives et des analyses par recoupement, les intervalles de confiance de 95 % ont été utilisés pour déterminer si la différence entre les valeurs était statistiquement significative.

Dans le cas du plan d'échantillonnage et de la taille de l'échantillon de l'ESG de 2009, on s'attend à ce qu'une estimation d'une proportion donnée de la population totale, exprimée en pourcentage, se situe à 0,95 point de pourcentage de la proportion réelle 19 fois sur 20.

Notes

[E] à utiliser avec prudence

1. La production de ce rapport d'analyse a été financée par l'Agence de la santé publique du Canada.

2. L'information sur la victimisation dans les territoires a été recueillie au moyen d'une méthode différente et n'a donc pas été incluse dans le présent article.

3. La question qui a permis d'identifier la population autochtone dans l'ESG de 2009 sur la victimisation était différente de celle qui a été utilisée dans les cycles précédents réalisés en 2004 et en 1999. Ainsi, les résultats de 2009 pour la population autochtone ne devraient pas être comparés directement à ceux des cycles précédents sur la victimisation. Aux fins de l'ESG, les ménages des 10 provinces ont été sélectionnés au moyen d'une méthode d'échantillonnage appelée "composition aléatoire" (CA), et les répondants ont été interviewés par téléphone. Il convient de souligner que la proportion de ménages ayant un service téléphonique par ligne terrestre pourrait être relativement faible dans un certain nombre de réserves indiennes et d'établissements indiens (Brzozowski et Mihorean, 2002).

4. L'ESG recueille aussi de l'information sur cinq crimes non violents, y compris le vol de biens personnels, les introductions par effraction, le vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces, le vol de biens du ménage et le vandalisme. Pour de plus amples renseignements, voir Perreault et Brennan (2010).

5. Il est également possible de calculer les incidents de violence conjugale s'étant produits au cours d'une période de 12 mois. Toutefois, en raison du petit nombre de répondantes, ce genre de calcul d'incidents de violence conjugale n'était pas possible pour ce qui est des femmes autochtones.

6. En comparaison, 32 % des femmes non autochtones victimes de violence aux mains d'un partenaire (actuel ou ancien) ont déclaré les formes les plus graves de violence. Par contre, la différence dans les proportions déclarées par les femmes autochtones et non autochtones n'était pas statistiquement significative.

7. Les données de l'ESG concernant les séquelles émotionnelles vécues par les femmes autochtones victimes de violence n'ont pas satisfait les lignes directrices de Statistique Canada pour la diffusion. Pour plus d'information, voir la section Méthodes de l'Enquête sociale générale sur la victimisation.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1
Victimisation avec violence autodéclarée des femmes au cours des 12 mois précédents, selon l'identité autochtone, les 10 provinces canadiennes, 2009

	Femmes autochtones victimisées†		Femmes non autochtones victimisées	
Type de victimisation avec violence	**nombre (en milliers)**	**taux[2]**	**nombre (en milliers)**	**taux[2]**
Victimisation avec violence (excluant la violence conjugale[1])	110[E]	223[E]	1 122	84*
Victimisation avec violence (incluant la violence conjugale)	138[E]	279[E]	1 414	106*

† catégorie de référence
[E] à utiliser avec prudence
* différence significative par rapport à la catégorie de référence ($p < 0,05$)
1. La violence conjugale comprend les incidents d'agression sexuelle et de voies de fait.
2. Les taux sont calculés pour 1 000 femmes de 15 ans et plus.
Note : Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies au moyen d'une méthode différente et sont donc exclues. La victimisation avec violence comprend l'agression sexuelle, le vol qualifié et les voies de fait. Comprend les répondantes de 15 ans et plus.

Tableau 2
Les femmes victimes de violence conjugale autodéclarée au cours des cinq années précédentes, selon l'identité autochtone, les 10 provinces canadiennes, 2009

	Femmes autochtones†		Femmes non autochtones	
Victimes de violence physique ou sexuelle au cours des cinq années précédentes	**nombre (en milliers)**	**pourcentage**	**nombre (en milliers)**	**pourcentage**
Oui	48[E]	15[E]	546	6*
Non	259	83	8 354	93*

† catégorie de référence
[E] à utiliser avec prudence
* différence significative par rapport à la catégorie de référence ($p < 0,05$)
Note : Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies au moyen d'une méthode différente et sont donc exclues. Comprend les personnes légalement mariées, les couples vivant en union libre et les conjoints de même sexe, les personnes séparées et les conjoints divorcés. Les réponses « Ne sait pas » et « Non déclaré » sont incluses mais non indiquées. Comprend les répondantes de 15 ans et plus.
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2009.

Tableau 3
Femmes victimes de crimes violents autodéclarés selon l'identité autochtone et certaines caractéristiques démographiques, les 10 provinces canadiennes, 2009

Caractéristiques démographiques	Femmes autochtones victimes		Femmes non autochtones victimes	
	nombre (en milliers)	pourcentage	nombre (en milliers)	pourcentage
Âge				
15 à 24 ans	28[E]	43[E]	265	34
25 à 34 ans	14[E]	20[E]	154	20
35 ans et plus	25[E]	37[E]	366	47
État matrimonial				
Mariée ou en union libre	25[E]	37[E]	340	43
Séparée, divorcée ou veuve	F	F	99	13
Célibataire	32[E]	49[E]	345	44
Revenu du ménage				
Moins de 30 000 $	14[E]	21[E]	85	11
De 30 000 $ à 59 999 $	22[E]	33[E]	165	21
60 000 $ ou plus	F	31[E]	380	48
Ne sait pas / Non déclaré	F	F	155	20

[E] à utiliser avec prudence
F trop peu fiables pour être publiées
Note : Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies au moyen d'une méthode différente et sont donc exclues. La victimisation avec violence comprend l'agression sexuelle, le vol qualifié et les voies de fait. En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100. Comprend les répondantes de 15 ans et plus.
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2009.

Tableau 4
Auto-évaluation de la santé des femmes victimisées selon l'identité autochtone, les 10 provinces canadiennes, 2009

	Femmes autochtones victimes†		Femmes non autochtones victimes	
Caractéristiques de la santé	**nombre (en milliers)**	**pourcentage**	**nombre (en milliers)**	**pourcentage**
En général, la santé physique de la victime est...				
Excellente ou très bonne	32[E]	48[E]	460	59
Bonne	16[E]	24[E]	200	25
Passable ou mauvaise	19[E]	28[E]	121	15
En général, la santé mentale de la victime est...				
Excellente ou très bonne	41[E]	61	501	64
Bonne	19[E]	29[E]	191	24
Passable ou mauvaise	F	F	92	12
Niveau de stress quotidien				
Peu ou pas stressant	25[E]	37[E]	116	15*
Un peu stressant	22[E]	34[E]	320	41
Assez stressant ou extrêmement stressant	20[E]	29[E]	348	44*

† groupe de référence
[E] à utiliser avec prudence
F trop peu fiables pour être publiées
* différence significative par rapport à la catégorie de référence ($p < 0,05$)
Note : Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies au moyen d'une méthode différente et sont donc exclues. En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100. Les réponses « Ne sait pas » et « Non déclaré » sont incluses dans le total mais ne sont pas indiquées. Comprend les répondantes de 15 ans et plus.
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2009.

Tableau 5
Sentiments autodéclarés de sécurité des femmes par rapport à la criminalité, selon l'identité autochtone, les 10 provinces canadiennes, 2009

	Femmes autochtones†		Femmes non autochtones	
Sentiments de sécurité	**nombre (en milliers)**	**pourcentage**	**nombre (en milliers)**	**pourcentage**
À quel point êtes-vous satisfaite de votre sécurité personnelle?[1]				
Très satisfaite	207	42	5 667	43
Plutôt satisfaite	218	45	6 587	49
Plutôt insatisfaite	37[E]	8[E]	837	6
Très insatisfaite	F	5[E]	155	1*
Lorsque vous marchez seule après la tombée de la nuit dans votre quartier, vous sentez-vous...				
En sécurité	306	62	9 098	68*
Pas en sécurité	143	29	2 771	21*
Ne marche pas seule	45[E]	9[E]	1 500	11
Lorsque vous utilisez les transports en commun[2] seule après la tombée de la nuit, vous sentez-vous...				
Pas inquiète du tout	37[E]	47[E]	1 201	42
Un peu inquiète	37[E]	46[E]	1 498	52
Très inquiète	F	F	158	6

† catégorie de référence
[E] à utiliser avec prudence
F trop peu fiables pour être publiées
* différence significative par rapport à la catégorie de référence ($p < 0,05$)
1. Les réponses « Pas d'opinion » ont été exclues de l'analyse.
2. En fonction des réponses des personnes qui ont utilisé les transports en commun seules en soirée ou pendant la nuit.
Note : Les données des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut ont été recueillies au moyen d'une méthode différente et sont donc exclues. En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100. Les réponses « Ne sait pas » et « Non déclaré » sont incluses dans le total mais ne sont pas indiquées. Comprend les répondantes de 15 ans et plus.
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2009.